

CHECK-LIST DE QUESTIONS A SE POSER

- Quels sont les choix politiques de la commune en matière de stationnement ?
- Quel est le type d'établissements desservis par la voirie et génèrent-ils une demande particulière en terme de durée, de capacité et d'accessibilité ? (lieu de travail, petits commerces, services,...)
- Les besoins de stationnement sont-ils liés à des moments spécifiques de la journée? (ex sortie d'école)
- Existe-t-il des parcs de stationnement situés aux abords du projet ?
- Existe-t-il des besoins spécifiques de stationnement ? (livraisons, cars...)

ELEMENTS A CHOISIR DANS LE PROJET

- Création ou non de zones de stationnements?
- Zones de stationnements aménagées sur un ou deux côtés de la chaussée ?
- Zones de stationnement sur la chaussée ou sur l'espace piétonnier ?
- Nombre, positionnement et caractéristiques des places de stationnements réservées aux personnes handicapées ?

DESCRIPTION

La zone de stationnement réservée aux véhicules à l'arrêt peut être aménagée soit de manière longitudinale, soit en épi ou perpendiculairement au trottoir.

Ces deux derniers dispositifs présentent le désavantage d'être consommateurs d'espaces pour la manoeuvre.



RAPPEL REGLEMENTAIRE / DOCUMENTS DE REFERENCE

- Décrets n° 99-756 et 99-757 du 31 août 1999 : 1 emplacement sur 50 doit être réservé aux personnes handicapées. Le nombre d'emplacement réservés est calculé sur la base de l'ensemble du projet.
- Arrêté du 31 août 1999 : fixe les dimensions d'une place accessible (voir gabarit)
- Guide sur le marquage de la chaussée en agglomération
- Dépliant Voirie Accessible, 2000, CERTU, DGR
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière, 4e partie art 55 paragraphe C et 7e partie art 118-2 paragraphe A



ELEMENTS DE DIMENSIONNEMENT

► Délimitation des emplacements

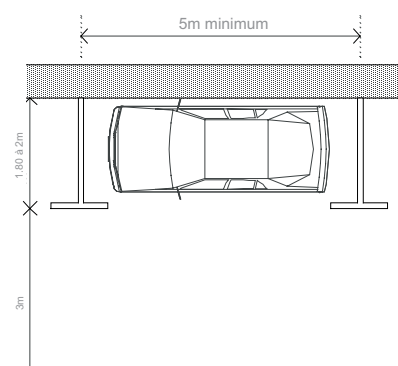
Le stationnement peut s'effectuer soit directement en bordure du trottoir, occupant en partie la chaussée, soit sur des emplacements bien différenciés et organisés sous forme de bande le long du trottoir ou sur le trottoir ou d'encoches (par exemple entre des arbres).

► Disposition des emplacements

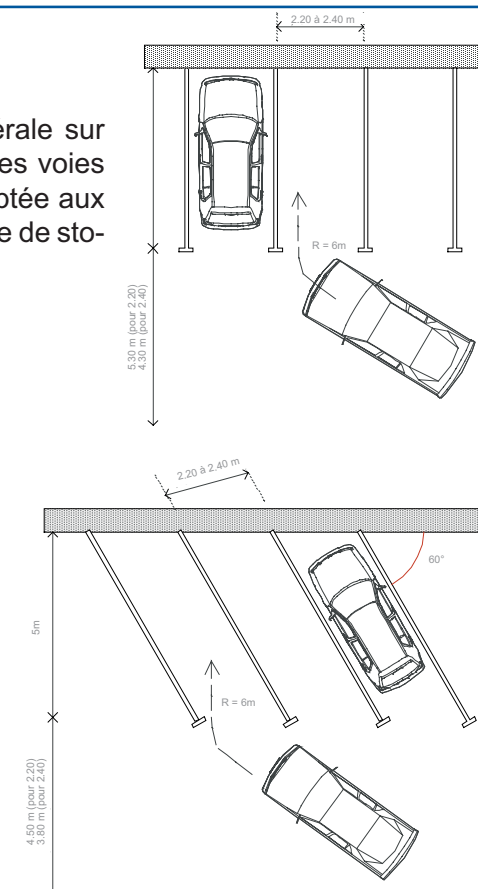
On distingue trois types de stationnement : longitudinal, perpendiculaire ou en épi.

Stationnement longitudinal

Cette disposition perturbe la circulation générale sur une file de circulation. Elle permet en moyenne le stationnement de 17 voitures par 100m de trottoir.

**Stationnement perpendiculaire**

Cette disposition perturbe la circulation générale sur deux files. Il convient alors de l'éviter dans les voies trop circulées. Elle est au contraire bien adaptée aux quartiers résidentiels. Elle permet en moyenne de stocker 40 voitures pour 100m de trottoir.

**Stationnement en épi**

Même remarque que pour le stationnement perpendiculaire.

GABARIT

La mise en place d'une place de stationnement réservée aux personnes handicapées demande des dispositions particulières en terme de dimensionnement, de positionnement et de signalisation :

- surlagueur, sans dévers ni pente
- cheminement sûr pour rejoindre le trottoir
- marquage au sol et panneaux de signalisation

